



vice caché toiture appartement

Par **alexander777**, le **17/03/2024** à **21:45**

Bonjour, nous avons acheté un appartement de 109m² en RDC comportant une extension de 50m² qui est devenu une partie d'habitation. Le souci est que lors des fortes pluies et hiver, nous avons constaté que l'isolation était déplorable, nous avons fait venir un ouvrier couvreur, qui nous a indiqué que notre toiture était une toiture d'atelier, sans isolation, sans ossature (en montant sur le toit, il a fallu traverser le plafond), et sans isolation entre les panneaux de bac d'acier. J'ai bien relu notre acte de vente, il est bien indiqué que tout le rdc de notre lot 1 (y compris les extensions) sont des surfaces habitables. Est-ce que cela est considéré comme un vice caché de découvrir que la toiture est un gruyère ? puis-je me retourner contre le notaire (à défaut de ne pas avoir les coordonnées des anciens propriétaires) ? quelle démarche je dois suivre pour m'en sortir svp ? Par avance merci pour votre aide.